



Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la Région Alsace - Champagne Ardenne - Lorraine
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 27 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F04416P0056 (y compris ses annexes), présenté par l'ASA du Sprickelsberg, reçu complet le 25 juillet 2016, et relatif à un projet de création d'un réseau de routes forestières, sur le massif du Sprickelsberg, des communes de Dolleren et Kirchberg (68) ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 01 août 2016 ;

Vu la consultation du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;

Considérant la nature du projet qui consiste à créer un réseau de routes forestières pour accéder aux boisements, avec places de dépôts et de retournements, sur le massif du Sprickelsberg, des communes de Dolleren et Kirchberg (68) ;

Considérant le nombre important de routes à créer représentant plus de 8 000 mètres discontinus ;

Considérant la situation du projet dans le site inscrit du Massif des Vosges ;

Considérant qu'une partie du projet est situé à l'intérieur du périmètre de protection rapproché des sources alimentant en eau potable la commune de Dolleren et déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30/09/1977 ;

Considérant la zone Natura 2000 (ZPS directive oiseaux des « Hautes-Vosges -Haut Rhin ») présente au sud du massif du Sprickelsberg et traversée par trois tronçons distincts ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles, le projet est susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace Champagne Ardenne Lorraine ;

Décide

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création d'un réseau de routes forestières, sur le massif du Sprickelsberg, des communes de Dolleren et Kirchberg (68), présenté par l'ASA du Sprickelsberg, **est soumis à étude d'impact**.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le

Le Préfet

Voies et délais de recours

1) Un **recours administratif** préalable est **obligatoire** avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de **deux mois** suivant la réception de la décision.

En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif doit être adressé à
Monsieur le préfet de région
Préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine
5 place de la République
BP 87031
67073 STRASBOURG cedex

2) **Le recours contentieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif.

Le recours contentieux doit être adressé au :
Tribunal administratif de STRASBOURG
31 avenue de la Paix
67000 STRASBOURG